

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 19 novembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1110-0003

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : 2063414 Ontario Limited à titre d'associé commandité de
2063414 Investment LP

Foyer de soins de longue durée et ville : Waters Edge Community, North Bay

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes :

du 21 au 25 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Demande liée à une chute d'une personne résidente entraînant une blessure
- Demande liée à une plainte portant sur les chutes d'une personne résidente et les activités du foyer de soins de longue durée.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence
Gestion des médicaments
Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 6 (10) b) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé quand ses besoins en matière de soins ont évolué ou que les soins prévus dans le programme n'étaient plus nécessaires.

Sources : Rapport d'incident critique; plainte déposée; notes d'évolution d'une personne résidente; évaluations faisant suite à une chute; programme de soins; politiques et entretiens avec le personnel.